

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **1^{er} juillet 2011**

L'an deux mille onze

Le premier juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET,
Adjoint

MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ,
Jean-Claude REGIN, Alain ROTH et Jean Louis VELTEN
Mme Danielle ZERR

Absents excusés :

MM. Daniel REISSER et Jean-Paul VOGEL,

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Daniel REISSER pour le compte de M. Jean-Claude REGIN,
M. Jean-Paul VOGEL pour le compte de M. Guy SCHMITT

N° 01/06/2011 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 1^{ER} JUILLET 2011

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 10 juin 2011 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial	OUI	SCHAAL Stéphane

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle) (1er juin 2011)	OUI	CHALENCON Kévin
CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	NON	(Non pourvu)
CAE – Passerelle (1 poste) Administratif	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	NON	(Non pourvu)
Social	ATSEM	OUI	CHAUVET Marie Paule

MODIFIE COMME SUIT

le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à compter du 1^{er} juillet 2011

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial	OUI	SCHAAL Stéphane

AGENTS NON TITULAIRES

CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle) (1er juin 2011)	OUI	CHALENCON Kévin
CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle) (1 ^{er} juillet 2011)	OUI	KREITH Julie
CAE – Passerelle (1 poste) Administratif	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	NON	(Non pourvu)
Social	ATSEM	OUI	CHAUVET Marie Paule
SERVICE CIVIQUE	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

N° 02/06/2011 SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION DES VIGNOBLES DE LA COURONNE
D'OR POUR L'ANNEE 2011

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune de Sultz-les-Bains à l'Association des Vignobles de la Couronne d'Or

CONSIDERANT que la notoriété de l'entité économique de la Couronne d'Or pourra à terme créer des retombées tant au niveau touristique qu'au niveau viticole pour notre commune

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De verser une subvention à l'Association de la Couronne d'Or pour l'année 2011 d'un montant de 95,06 euros (quatre vingt quinze euros et six centimes)

RAPPELLE

Que l'Association de la Couronne d'Or a fourni à notre Commune un rapport motivé définissant les interventions et les manifestations dans lesquelles figure le nom de notre Commune ainsi qu'une estimation du public touché par lesdites manifestations pour l'année écoulée.

**N° 03/06/2011 AIDES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION A ENERGIE
RENOUVELABLE
DOSSIER M. GILLES DUTEY**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Sultz-les-Bains subventionne la mise en place d'installations à énergies renouvelables sur notre territoire communal

VU la délibération N° 05/09/2005 en date du 28 octobre 2005 définissant le montant des subventions versées par la Commune pour la mise en place d'installations à énergies renouvelables à savoir :

- Chauffe-eau solaire ou système solaire combiné 15 euros par m2 de panneaux
- Energie photovoltaïque 15 euros par m2 de panneaux
- Chauffage géothermique 100 euros par chaufferie
- Chaufferie automatique au bois 100 euros par chaufferie
- Autres chaufferies à énergie renouvelable 100 euros par chaufferie

VU la demande formulée par M. Gilles DUTEY suite à l'installation d'un poêle central à pellets

ACCORDE

Une subvention de 100 euros pour l'installation d'un poêle central à pellets à M. Gilles DUTEY sis 4, rue Saint Sébastien à Sultz-les-Bains

**N° 04/06/2011 CONSULTATION COMMUNALE POUR LE RECUEIL D'INFORMATION
BRUCHE MOSSIG
OBSERVATION DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES- BAINS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion d'information à ROMANSWILLER et à GRESSWILLER relative à la présentation de l'état des lieux du SAGEECE Bruche MOSSIG

- Volet entretien /restauration des cours d'eau
- Volet zones humides
- Volet zones inondables

VU la cartographie des zones inondables de la Mossig pour la crue centennale version du 11 juin 2011

VU la communication de l'ensemble de ces documents aux Conseillers Municipaux

ET APRES en avoir délibéré,

FORMULE

Les observations suivantes :

Les zones inondables à rectifier :

- La piste cyclable Molsheim-Wasselonne (ancienne voie de chemin de fer)
- La zone d'implantation des ateliers (cote altimétrique 172.14)

Les zones inondables à rajouter :

- Le secteur entre la Mossig et la limite territoriale avec Wolxheim jusqu'au droit de la maison d'habitation
- La partie Sud du lieudit Kleinfeld

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre ces informations au service du Conseil Général

**N° 05/06/2011 PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E) AU LIEUDIT LIESBUEHL
AUGMENTATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS
CHANGEMENT DE LA NATURE DES EQUIPEMENTS
MODIFICATION DU DELAI DE REALISATION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-9 et L 332-10 ;

VU la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la délibération N° 13-05-1997 en date du 23 avril 1997 instituant le Programme d'Aménagement d'Ensemble du LIESBUEHL

CONSIDERANT que l'achèvement de ce Programme d'Aménagement d'Ensemble est prévu pour le 23 avril 2012

VU la délibération N°01-05-2011 en date du 1^{er} juillet autorisant M. le maire à signer une Délégation de Service Public relative à la desserte en gaz de notre commune.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce réseau est prévue dans un délai de trois ans à compter de la signature de la Délégation de Service Public

CONSIDERANT qu'il est sage de ne pas achever la structure de la chaussée avant la mise en œuvre de la conduite gaz et que le fourreau aujourd'hui posé, prévu pour une desserte individuelle ne permet pas d'accueillir cette conduite structurante, reliant la rue de Strasbourg à la rue de Molsheim (bouclage de réseau) en empruntant la rue des Saules et des peupliers

VU la délibération N°23/02/2011 en date du décidant la création d'une liaison piétonne cyclable afin d'une part de favoriser les déplacements doux et permettre un raccordement direct à la piste cyclable Molsheim-Wasselonne de la rue des Peupliers

CONSIDERANT que la réalisation de ce cheminement piétonnier nécessite un dossier Loi sur l'Eau sachant que celle ci traverse une zone humide et inondable

CONSIDERANT que ce cheminement s'appuie également sur le tronçon de voirie incluse dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble du LIESBUEHL ainsi que l'ensemble des réseaux l'accompagnant

CONSIDERANT que la réalisation de ces éléments et l'exécution future de ce cheminement sont programmés dans un délai de 5 ans à compter du lancement de la procédure administrative.

CONSIDERANT enfin qu'il nous appartient de poser les fourreaux destinées à accueillir le haut débit dans notre agglomération et que le cheminement de ces réseaux permet un liaisonnement avec la RD 422 sachant que la fibre optique est située dans l'emprise de la piste cyclable Molsheim - Wasselonne

CONSIDERANT que la RD 422, trame viaire de notre village, dessert l'ensemble des rues perpendiculaire de notre village

CONSIDERANT que le chantier d'aménagement de la RD 422 en agglomération devrait débuter en avril 2012 pour une durée de trois ans incluant l'ensemble des travaux de réseaux et de corps de chaussée.

CONSIDERANT que la rue des Peupliers incluse dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Liesbuehl est un maillon important pour l'ensemble des travaux précités

CONSIDERANT que le Programme d'Aménagement d'Ensemble s'insère dans le cadre des perspectives du développement local envisagé, respectueux de l'environnement et de l'accès à une communication

CONSIDERANT que les travaux précités, sur l'emprise des voiries situées dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble du LIESBUEHL devront se dérouler dans un délai de cinq ans à compter de ce jour

CONSIDERANT que les travaux complémentaires n'augmenteront pas le coût de réalisation du Programme d'Aménagement d'Ensemble puisque prise en charge directement par les pétitionnaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

COMPLETE LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT PUBLIC :

- L'aménagement d'un accès piétonnier et cyclable entre la rue des Peupliers et la piste cyclable Molsheim-Wasselonne
- L'implantation d'une gaine permettant d'accueillir ultérieurement par tubage une conduite gaz structurant pour la desserte en gaz de ville
- La pose d'une gaine permettant d'accueillir le futur réseau haut débit pour notre agglomération

RAPPELLE

Que le coût total du Programme des Equipements Publics ne subira aucune augmentation du coût prévisionnel d'exécution

PROROGÉ

Le délais d'exécution du Programme d'Aménagement d'Ensemble du LIESBUEHL de cinq ans de façon à permettre la réalisation des travaux ci dessus décrit permettant un achèvement des travaux sans devoir relancer une phase de travaux dans une chaussée neuve

MENTIONNE

Que le Programme des équipements publics sera réalisé globalement dans un délai de 20 ans et par conséquent achevé au plus tard le 23 avril 2017

STIPULE

Que l'ensemble des autres dispositions ne font l'objet d'aucune modification

SOULIGNE

Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mise à la disposition du public aux heures normales d'ouverture et insérée dans deux journaux:

- L'Est Agricole et Viticole
- les Dernières Nouvelles d'Alsace

CHARGE

M. le Maire ou son Adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération.

N° 06/06/2011 REHABILITATION DE L'ECOLE DES PINS
AVENANT N°1 AU LOT N° 13 ISOLATION - PLATRERIE
ENTREPRISE LOCMABOIS
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES D'UN MONTANT DE 1 904,03 EUROS TTC
VARIATION : + 6,24 %

AVENANT N°1 AU LOT N° 5 COUVERTURE - ZINGUERIE
ENTREPRISE GILLMANN SARL
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES D'UN MONTANT DE 139,69 EUROS TTC
VARIATION : + 1,02 %

AVENANT N°1 AU LOT N° 15 REVETEMENT DE SOL
ENTREPRISE FRIEDERICH
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES D'UN MONTANT DE 1 176,53 EUROS TTC
VARIATION : + 4,80 %

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MISSION DE COORDINATION SPS
ENTREPRISE PRESENTS
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES D'UN MONTANT DE 1 191,22 EUROS TTC
VARIATION : + 107,00 %

MODIFICATION GENERALE DU PLANNING DE L'OPERATION

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE MAIRE EXPOSE

Lot n°13: ISOLATION - PLATRERIE

Le marché de base du lot n°13: ISOLATION – PLATRERIE attribué en date du 6 avril 2010 à l'entreprise LOCMABOIS pour les travaux de réhabilitation de l'Ecole des Pins, totalise un montant de 9 933,80 euros HT soit 11 880,82 euros TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 1 592,00 € HT soit 1 904,03 € TTC correspond à :

- Fourniture et pose d'une isolation en laine minérale 20cm dans le faux plafond des Sanitaires
- Confection de gaines techniques en ossature métallique et trappe de visite en mdf à peindre
- Traitement de la fissure dans la cage d'escalier

Le montant total du lot n°13: ISOLATION – PLATRERIE est porté à la somme de 11 525,80 euros HT, soit 13 784,85 euros TTC

Lot n°5: COUVERTURE - ZINGUERIE

Le marché de base du lot n°5: COUVERTURE – ZINGUERIE attribué en date du 6 avril 2010 à l'entreprise GUILLMANN SARL pour les travaux de réhabilitation de l'Ecole des Pins, totalise un montant de 7 214,63 euros HT soit 8 628,70 euros TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 116,80 € HT soit 139,69 € TTC correspond aux travaux suivants :

Positions suivantes non réalisées :

- 5.3.1) Bâchage -21 m2
- 5.5.3) Chéneau encaissé -3 ml
- 5.5.6) Boîte de récupération des eaux -1 u
- 5.5.7) Souche VMC -1 u
- 5.5.8) Sortie VMV -1 u
- 5.6.3) Canne pour Velux -2 u
- 5.7.1) Révision de toiture -1 ens

Montant HT moins-value : 1 144,70 euros HT soit 1 369,06 euros TTC

Points suivants non prévus :

- 1) Couvertine en zinc sur acrotère 6 ml
- 2) Couvertine en zinc sur muret 13 ml
- 3) Gouttières en zinc 8 ml
- 4) Tuyaux de descente 5 ml
- 5) Dauphin 1 u

Montant HT plus-value : 1 261,50 euros HT soit 1 508,75 euros TTC

Soit un montant de plus-value de 139,69 euros TTC

Le montant total du lot n°5: COUVERTURE – ZINGUERIE est porté à la somme de 7 331,43 euros HT, soit 8 768,39 euros TTC

Lot n°15: REVETEMENT DE SOL

Le marché de base du lot n°15: REVETEMENT DE SOL attribué en date du 6 avril 2010 à l'entreprise FRIEDERICH pour les travaux de réhabilitation de l'Ecole des Pins, totalise un montant de 4 717,23 euros HT soit 5 638,74 euros TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 983,72 € HT soit 1 176,53 € TTC correspond aux travaux suivants :

- Enduit de lissage : la surface du couloir et des anciens sanitaires au RDC représentant 24 m2 ne figure pas au marché.
- Pose de revêtement de sol RDC : la surface du couloir et des anciens sanitaires au RDC représentant 24 m2 ne figure pas au marché.
- Réparation des dalles PVC existantes devant la sortie de secours créée dans la cage d'escalier et devant la porte d'ascenseur à l'étage ne figure pas dans le marché.

Le montant total du lot n°15: REVETEMENT DE SOL est porté à la somme de 5 698,39 euros HT, soit 6 815,27 euros TTC

Mission de Coordination SPS

Le marché de base de la Mission de Coordination SPS attribué en date du 5 avril 2009 à l'entreprise PRESENTS pour les travaux de réhabilitation de l'Ecole des Pins, totalise un montant de 924,00 euros HT soit 1 105,10 euros TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 996,00 € HT soit 1 191,22 € TTC s'explique de la manière suivante :

- Le planning initial des travaux prévoyait une durée de chantier équivalente à 4 mois du 19 avril 2010 à début septembre 2010.
Les travaux se déroulent du 17 mai 2010 au 26 août 2011.
Soit une prolongation du délai de 11,5 mois.
- Les nouveaux délais sont motivés principalement par les éléments suivants :
- Les sondages de sol n'ont pas été effectués lors de la préparation de chantier étant donné que ce dernier consiste en l'extension d'un bâtiment existant.
- Avant démarrage du chantier, les sondages ont été effectués, et on a révélé une mauvaise portance du sol, impliquant une modification générale des plans de fondation de l'extension, demandant ainsi la réalisation de fondations spéciales.
- Le planning de base prévoyait les travaux hors période scolaire. Suite aux sondages de sol, et à la modification de la structure, les travaux ont démarré en période scolaire, créant ainsi des travaux en coordination avec le fonctionnement du groupe scolaire.
- Aussi, cette coordination Ecole/Chantier a conduit à la réalisation de certains travaux en dehors de la période de scolarisation des enfants, conduisant à une prolongation des délais d'exécution du chantier.

Le montant total de la Mission de Coordination SPS est porté à la somme de 1 920,00 euros HT, soit 2 296,32 euros TTC

Modification générale du planning de l'opération

- Le planning initial des travaux prévoyait une durée de chantier équivalente à 4 mois du 19 avril 2010 à début septembre 2010.
Les travaux se déroulent du 17 mai 2010 au 26 août 2011.
Soit une prolongation du délai de 11,5 mois.
- Les nouveaux délais sont motivés principalement par les éléments suivants :
- Les sondages de sol n'ont pas été effectués lors de la préparation de chantier étant donné que ce dernier consiste en l'extension d'un bâtiment existant.
- Avant démarrage du chantier, les sondages ont été effectués, et on a révélé une mauvaise portance du sol, impliquant une modification générale des plans de fondation de l'extension, demandant ainsi la réalisation de fondations spéciales.
- Le planning de base prévoyait les travaux hors période scolaire. Suite aux sondages de sol, et à la modification de la structure, les travaux ont démarré en période scolaire, créant ainsi des travaux en coordination avec le fonctionnement du groupe scolaire.
- Aussi, cette coordination Ecole/Chantier a conduit à la réalisation de certains travaux en dehors de la période de scolarisation des enfants, conduisant à une prolongation des délais d'exécution du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché intitulé « Réhabilitation de l'Ecole des Pins lot n°13: ISOLATION – PLATRERIE » attribué en date du 6 avril 2010 à l'entreprise LOCMABOIS ;

VU le marché intitulé « Réhabilitation de l'Ecole des Pins lot n°5: COUVERTURE – ZINGUERIE » attribué en date du 6 avril 2010 à l'entreprise GUILLMANN SARL ;

VU le marché intitulé « Réhabilitation de l'Ecole des Pins lot n°15: REVETEMENT DE SOL » attribué en date du 6 avril 2010 à l'entreprise FRIEDERICH ;

VU marché de base de la Mission de Coordination SPS attribué en date du 5 avril 2009 à l'entreprise PRESENTS ;

VU la modification générale du planning de l'opération

VU l'avis de la Commission d'Appel d'offres de ce jour ;

OUI l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

➤ **LOT N° 13 : Isolation - Plâtrerie**

Montant du marché initial :	11 880,82 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	+ 1 904,03 € TTC
Montant final du marché avec avenant N° 1:	13 784,85 € TTC
Variation globale de l'avenant :	+ 6,24 %

➤ **Lot N° 5 : Couverture - Zinguerie**

Montant du marché initial :	8 628,70 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	+ 139,69 € TTC
Montant final du marché avec avenant N° 1:	8 768,39 € TTC
Variation globale de l'avenant :	+ 1,02 %

➤ **Lot N° 15 : Revêtement de sol**

Montant du marché initial :	5 638,74 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	+ 1 176,53 € TTC
Montant final du marché avec avenant N° 1:	6 815,27 € TTC
Variation globale de l'avenant :	+ 4,80 %

➤ **Marché de coordination SPS :**

Montant du marché initial :	1 105,10 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	+ 1 191,22 € TTC
Montant final du marché avec avenant N° 1:	2 296,32 € TTC
Variation globale de l'avenant :	+ 107,00%

➤ **Modification générale du planning de l'opération :**

Le planning initial des travaux prévoyait une durée de chantier équivalente à 4 mois du 19 avril 2010 à début septembre 2010.

Les travaux se déroulent du 17 mai 2010 au 26 août 2011.

Soit une prolongation du délai de 11,5 mois.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au lot N° 13 : Isolation - Plâtrerie, à l'avenant N° 1 au lot N° 5 : Couverture - Zinguerie, à l'avenant N° 1 au lot N° 15 : Revêtement de sol, à l'avenant N° 1 au marché de coordination SPS, et à la modification générale du planning de l'opération « Réhabilitation de l'Ecole des Pins » et de tous les documents y afférents.

**N° 07/06/2011 AMENAGEMENT DU QUARTIER DU PRESBYTERE
 PRINCIPE DE REHABILITATION DES PARCELLES SECTION 1 N° 212-213 211-210-15
 ET 176
 REAFFIRMATION DE SA VOLONTE SUITE AUX DELIBERATIONS N° 17-01-2003, 15-
 7-2003 et 17-07-2003 ET 10-05-2010
 CONFIRMATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°17-01-2003 stipulant qu'il y a lieu également de lancer une étude globale sur l'ensemble du quartier incluant les parcelles section 1 N° 124 – 166 – 175 – 176 – 15 et 106 visant à la création de logements à loyer modéré ou à accession à la propriété

CONSIDERANT qu'il doit également être étudié la possibilité d'y inclure du service afin de faire croître notre taxe professionnelle

CONSIDERANT que la possibilité de procéder au transfert de la bibliothèque et d'y créer un local pour le siège de la Paroisse catholique doit également être envisagée

VU le plan d'aménagement projeté en février 2003, modifié en janvier et mai 2004.

VU le plan d'aménagement remis à jour en août 2010

VU la délibération N°15-07-2003 confirmant les objectifs proposés par la délibération N° 17-01-2003 en y incluant cependant la réalisation d'un hébergement pour personnes handicapées

VU la délibération N°17-07-2003 confirmant son intention de procéder à une étude selon les considérations ci-dessus mentionnés sur l'ensemble du quartier incluant les parcelles section 1 N° 124 – 166 - 165 – 175 – 176 – 15 et 106, soit pour la création de logements aidés ou simplement comme desserte, piétons ou véhicules, des parcelles sur bâties ou à sur bâtir

VU les modifications cadastrales intervenues depuis 2003 à savoir :

CHANGEMENTS	SECTION 1 ET NUMEROS CI-DESSOUS							
Cadastre 2003	106		176	15	165			
Cadastre 2010	241	240	176	15	210	211	212	213

VU la délibération N°17-07-2010 confirmant son intention de procéder à une étude selon les considérations ci-dessus mentionnés sur l'ensemble du quartier incluant les parcelles section 1 N° 241,240,276,15,211, 212 et 213 soit pour la création de logements aidés ou simplement comme desserte, piétons ou véhicules, des parcelles sur bâties ou à su bâtir

VU le plan d'aménagement remis à jour en juin 2011

RAPPELLE LES OBJECTIFS DEJA REALISES

1. La création d'un espace pour la paroisse au rez-de-chaussée du bâtiment du Presbytère
2. L'implantation de la Bibliothèque au rez-de-jardin du bâtiment du Presbytère
3. La création d'un espace destiné à accueillir des personnes handicapées, aujourd'hui géré par l'association REGARD
4. La création d'un bâtiment neuf destiné à accueillir 4 logements sociaux au 7 rue Emma et Dorette MULLER
5. La réhabilitation de l'ancienne Ecole des Filles destinée à accueillir 5 logements sociaux et l'aménagement de ses abords
6. La création de 2 logements sociaux dans l'ancien Presbytère et l'aménagement de ses abords

REAFFIRME SES OBJECTIFS

1. La création d'une liaison piétonne entre la rue du Père Antoine STIEGLER et la Petite Rue de l'Eglise, dénommée Sentier de l'Eglise d'une largeur répondant aux normes d'accessibilité.
 2. La création d'un accès véhicule d'une largeur minimum de 4 mètres afin de permettre une desserte par véhicule de la parcelle section 1 N° 176 permettant une desserte supplémentaire du jardin du Presbytère sur l'emprise du Sentier de l'Eglise
 3. L'élargissement de la rue du Presbytère au droit de la parcelle Section 1 N° 212 à une largeur minimum de quatre mètres afin de favoriser la circulation et l'accès à partir de la rue Emma et Dorette MULLER
 4. L'aménagement du jardin du Presbytère et la création d'une « estrade naturelle » afin de pouvoir y célébrer et y réaliser des activités théâtrales ou de loisirs
 5. La création de l'amorce de la rue du Père Eugène HUGEL visant à relier à terme la rue des Coudriers à la rue de Saverne par la création de la parcelle Section 1 N° 213 destinée à être incluse dans le Domaine Public communal.
 6. La réhabilitation de l'espace vert le long de la rue du Presbytère au droit de la parcelle section 1 N° 210
 7. L'aménagement de la parcelle Section 1 N° 176 dans un premier temps en jardins ouvriers et dans un second temps en espaces verts accompagnant le jardin du Presbytère.
 8. L'acquisition de la parcelle Section 1 N° 15 destinée à prolonger l'espace privatif de l'Association Regard destiné à accueillir jardin, lieu de détente et lieu de repos pour les personnes handicapées.
 9. L'acquisition de la parcelle Section 1 N° 15 destinée à prolonger l'espace vert du jardin du presbytère destiné soit à la création d'une aire de jeux au profit des enfants des logements aidés, la création d'un espace vert ou la création de jardins ouvriers.
 10. L'acquisition de la parcelle section 1 N° 15 afin d'inclure la parcelle Section 1 N° 15 dans l'emprise communale afin de permettre l'extension à terme des logements sociaux, de l'activité de la Commune ou de celle de la Paroisse
-

**N° 08/06/2011 AMENAGEMENT DES PARCELLES SECTION 9 N° 454-455-365-366-218
TERRAINS COMPRIS ENTRE LA RUE DE LA CHAPELLE – RUE SAINT SEBASTIEN**

RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE

**PROJET D'ALIENATION PAR LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE
SECTION 9 N° 454 D'UNE CONTENANCE DE 1095 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 6 avril 1995 instaurant un Programme d'Aménagement d'ensemble dénommés « Rue de la Chapelle » sur les parcelles aujourd'hui surbâties sauf pour les parcelles suivantes : section 9 N° 365-366 vierges de toute construction.

VU la délibération N°02/11/1997 en date du 10 décembre 1997 instaurant un Programme d'Aménagement d'ensemble dénommés « Les Trèfles » sur les parcelles section 9 N° 250-251-209 et 208

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 18 février 2001 classant la parcelle section 9 N° 218 en zone INA1c, secteur constructible sous réserve de viabilisation du terrain

CONSIDERANT que la délibération en date du 6 avril 1995 instaurant un Programme d'Aménagement d'ensemble dénommés « Rue de la Chapelle » sur les parcelles aujourd'hui surbâties sauf pour les parcelles section 9 N° 365-366, vierge de toute construction, était accompagné d'un plan d'aménagement visant à la construction de la parcelle section 9 N° 365 et de la parcelle section 9 N° 366

CONSIDERANT que la délibération en date du 10 décembre 1997 instaurant un Programme d'Aménagement d'ensemble dénommés « Les Trèfles » sur les parcelles aujourd'hui surbâties sauf pour les parcelles section 9 N°454-455-452-453 anciennement cadastrées section 9 N° 208 –209, était accompagné d'un plan d'aménagement visant à la construction de la parcelle, partie Est vers la rue Saint Sébastien, section 9 N° 454 et de la parcelle section 9 N° 452, anciennement cadastré section 9 N° 208 –209

CONSIDERANT que la délibération en date du 18 février 2001 instaurant le Plan d'Occupation des Sols visait, sous réserve de la mise en place des viabilités, la constructibilité de la parcelle Section 9 N°218 et sur la partie Ouest des parcelles section 9 N° 454 et 452 anciennement cadastrées section 9 N° 209 et 208.

CONSIDERANT qu'il convient à l'assemblée délibérante de proposer un aménagement urbain cohérent pour l'ensemble de ce secteur afin d'éviter le mitage des terrains et d'appliquer les dispositions de la loi SRU.

CONSIDERANT que l'aménagement proposé ne repose qu'aujourd'hui que sur des documents financiers et qu'il n'y a aucun plan d'ensemble réunissant la globalité des terrains constructibles situés entre la Rue de la Chapelle et la rue Saint Sébastien

CONSIDERANT que l'aménagement urbain fait partie des compétences du Conseil Municipal

CONSIDERANT que la Commune de Sultz-les-Bains a soutenu la constructibilité des terrains constructibles situés entre la Rue de la Chapelle et la rue Saint Sébastien sous la forme de deux Programme d'Aménagement d'Ensemble et porte financièrement l'aménagement de ce secteur.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les objectifs et les caractéristiques urbaines du secteur constructible situé entre la Rue de la Chapelle et la rue Saint Sébastien

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains s'est portée acquéreur de la parcelle section 9 N° 455 d'une surface de 13 centiares enclavant le parcelle section 9 N° 454 pour la somme de 3 346.92 euros TTC, frais de notaire inclus, valeur 2002.

CONSIDERANT que Mme LUTTMANN née BOCH Valérie a cédé à l'euro symbolique la parcelle section 9 N°453 d'une contenance de 5 m² au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

VU la délibération N° 11-05-2010 en date du 3 septembre 2010.confirmant les choix, objectifs et orientations pour l'aménagement du secteur situé entre la Rue de la Chapelle et la rue Saint Sébastien.

CONFIRME SES CHOIX ET OBJECTIFS

En matière d'aménagement urbain visant l'urbanisation de ce secteur ouvert aux maisons individuelles ou en bande à vocation d'habitat en respect des dispositions du Plan d'Occupation des Sols mentionnées sur les 3 plans d'aménagement annexés à la présente délibération et approuvés par délibération N° 11-05-2010 en date du 3 septembre 2010.

APPROUVE

Les plans d'aménagement annexés à la présente délibération visant soit à la création de maisons individuelles d'habitation, maisons bi-famille ou la création de maisons en bande pour des habitations destinées à l'habitat individuel par accession à la propriété, par location ouvert au secteur privé ou par la mise en œuvre de logements sociaux aidés.

RAPPELLE

La volonté de respecter les orientations de deux Programme d'Aménagement d'Ensemble approuvé à savoir :

1. la création d'une habitation ou ensemble d'habitations sur la partie EST des parcelles section 9 N° 454 et 455, anciennement cadastrées section 9 N° 209 et 208 incluses dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble « Les Trèfles » approuvé en date du 10 décembre 1997
2. La création de 2 habitations ou ensemble d'habitations sur les parcelles section 3 N° 365 et 366 incluses dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble « Rue de la Chapelle» approuvé en date du 6 avril 1995

SOUHAITE

L'aménagement des parcelles résiduelles, pour une cohérence urbaine, afin d'éviter un mitage des zones à bâtir et de répondre aux dispositions de la loi SRU à savoir :

- La création d'habitation ou ensemble d'habitations sur les parties OUEST des parcelles section 9 N°454 et 455, anciennement cadastrées section 9 N° 209 et 208, non incluses dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble « Les Trèfles » approuvé en date du 10 décembre 1997
- La création d'habitation ou ensemble d'habitations sur la parcelle cadastrée section 9 N° 218 aujourd'hui classée en zone à urbaniser (INA1) au Plan d'Occupation des Sols

DEMANDE ET AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires visant à la mise en application des objectifs de la Commune pour l'aménagement des parcelles section 3 N° 454-452-365-366 et 218.

RAPPELLE

Que les parcelles section 9 N° 455 et 453 appartiennent au Domaine Privé de la Commune de Soultz-les-Bains.

SOULIGNE

Que la Commune de Soultz-les-Bains est titulaire du droit de préemption sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols.

RAPPELLE

Que le coût par logement prévisible s'élève par conséquent à la somme de 35 673.07 euros Hors taxes, valeur à la date du 10 décembre 1997 et réactualisable selon l'indice TP01 selon la délibération N° 02-11-1997 du 10 décembre 1997.

MENTIONNE

Que la mise en recouvrement de la participation est exigible sous la forme d'une participation financière, que permis de construire est le fait générateur de la participation. Le paiement de la taxe est identique de constructeur à constructeur si le paiement est calculé par habitation à bâtir et le versement est recouvré comme en matière de contributions directes.

SIGNALE

Que lorsque les conditions d'établissement ou de paiement présentent une certaine complexité, la participation peut être précisée dans le cadre d'une convention préalable à la délivrance du permis de construire.

**N° 09/06/2011 BAIL A LOYER POUR LOCAUX D'HABITATION
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°15-07-2003 du 28 novembre 2003 validant le principe de la réhabilitation du Presbytère en précisant les orientations retenues à savoir la création de logements aidés ou d'un espace de service, la possibilité de transférer la Bibliothèque, d'y maintenir le siège de la paroisse et le logement d'un curé ainsi que la création d'un espace pour personnes handicapés.

VU la délibération N°18-07-2004 et 19-7-2004 du 2 juillet 2004 validant le statut administratif de l'ensemble des parcelles et niveaux du presbytère ainsi qu'un avis de principe pour la mise en œuvre d'une convention entre la Commune de Soultz-les-bains, le Conseil de fabrique, l'association REGARD et l'archevêché de Strasbourg

VU la délibération N°12-07-2005 en date du 5 août 2005 sollicitant la distraction du rez-de-jardin (2ème niveau) afin d'y installer la Bibliothèque.

VU la délibération N°13-07-2005 en date du 5 août 2005 autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention précisant les modalités d'utilisation du jardin du presbytère.

VU la délibération N°14-07-2005 en date du 5 août 2005 autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail emphytéotique avec le Foyer de la Basse-Bruche

VU l'arrêté préfectoral en 28 août 2006 autorisant la distraction du rez-de-jardin (2ème niveau) du presbytère au profit de la Commune pour y installer la bibliothèque municipale, que le rez-de-cour (niveau 1) soit aménagé afin d'y installer les locaux d'accueil de la paroisse Saint Maurice, que les niveaux 3 et 4 comprenant le 1^{er} étage et les combles soient aménagés en deux logements loués à titre précaire et révocable en l'absence d'un desservant, dans le cadre de la rénovation du Presbytère par le Foyer de la Basse-Bruche et qu'en cas de nomination d'un desservant le logement aménagé au niveau 3 soit réservé à celui-ci.

VU le bail emphytéotique en date du 15 août 2007 mettant à disposition le jardin et le Presbytère au Foyer de la Basse-Bruche jusqu'au 31 décembre 2056.

VU la convention signée en date du 15 août 2007 entre la commune de Soultz-les-bains, le Conseil de Fabrique, l'association REGARD et l'archevêché de Strasbourg relatif à l'occupation des espaces (jardin, cour et bâti) durant le bail emphytéotique avec le Foyer de la Basse-Bruche.

VU la délibération N° 04-04-2008 en date du 6 juin 2008 reversant la subvention accordée par le Conseil Général pour mise à disposition du bâtiment du Presbytère au Foyer de la Basse-Bruche.

VU la délibération N°20-05-2010 en date du 3 septembre 2010 autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'un bail de location pour le logement de M. Gabriel TCHONANG, prêtre coopérateur pour un logement de trois pièces Rue Emma et Dorette MULLER avec un garage

CONSIDERANT que le Foyer de la Basse- Bruche met à disposition de la commune le logement situé au Rez-de Jardin du Presbytère pour y installer la Bibliothèque municipale

CONSIDERANT que le loyer du logement aménagé en bibliothèque sans garage s'élève à 62.71 euros HT, soit 75 euros TTC par mois hors charge et non révisable

CONSIDERANT que les charges sont estimées à un montant de 45.99 euros HT, soit 55 euros TTC seront facturées par le Foyer de la Basse-Bruche à la commune en tant que locataire

CONSIDERANT la location est conclue pour une durée de 6 ans en considérant que le bailleur est une personne morale

CONSIDERANT que ce bail arrive à échéance en date du 30 juin 2016, non renouvelable par tacite reconduction

CONSIDERANT que la commune est propriétaire et sera libre de tout loyer à compter du 30 juin 2016 mais soumis au paiement des charges, à compter du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 1^{er} janvier 2056 ou elle deviendra propriétaire de l'ensemble immobilier.

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature du bail avec le Foyer de la Basse-Bruche pour la mise à disposition d'un logement d'une surface de 104 m² pour l'installation d'une bibliothèque municipale selon les conditions suivantes :

Durée du bail de location	: 6 ans
Dates du bail	: du 1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2016
Montant du bail	: 62.71 euros HT, soit 75 euros TTC
Révision du loyer	: non révisable
Renouvellement du bail	: bail non renouvelable par tacite reconduction
Fin du bail	: 30 juin 2016
Propriétaire à la fin du bail	: Commune de Soultz-les-Bains
Charges estimées à ce jour	: 45.99 euros HT, soit 55 euros TTC
Calcul réel des charges	: une fois l'an
Fin de paiement des charges	: 1 ^{er} janvier 2056

N° 10/06/2011 BAIL A LOYER POUR LOCAUX D'HABITATION FOYER PAROISSIAL ET PRESBYTERE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°15-07-2003 du 28 novembre 2003 validant le principe de la réhabilitation du Presbytère en précisant les orientations retenues à savoir la création de logements aidés ou d'un espace de service, la possibilité de transférer la Bibliothèque, d'y maintenir le siège de la paroisse et le logement d'un curé ainsi que la création d'un espace pour personnes handicapés.

VU la délibération N°18-07-2004 et 19-7-2004 du 2 juillet 2004 validant le statut administratif de l'ensemble des parcelles et niveaux du presbytère ainsi qu'un avis de principe pour la mise en œuvre d'une convention entre la Commune de Soultz-les-bains, le Conseil de fabrique, l'association REGARD et l'archevêché de Strasbourg

VU la délibération N°12-07-2005 en date du 5 août 2005 sollicitant la distraction du rez-de-jardin (2ème niveau) afin d'y installer la Bibliothèque.

VU la délibération N°13-07-2005 en date du 5 août 2005 autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention précisant les modalités d'utilisation du jardin du presbytère.

VU la délibération N°14-07-2005 en date du 5 août 2005 autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail emphytéotique avec le Foyer de la Basse-Bruche

VU l'arrêté préfectoral en 28 août 2006 autorisant la distraction du rez-de-jardin (2ème niveau) du presbytère au profit de la Commune pour y installer la bibliothèque municipale, que le rez-de-cour (niveau 1) soit aménagé afin d'y installer les locaux d'accueil de la paroisse Saint Maurice, que les niveaux 3 et 4 comprenant le 1^{er} étage et les combles soient aménagés en deux logements loués à titre précaire et révocable en l'absence d'un desservant, dans le cadre de la rénovation du Presbytère par le Foyer de la Basse-Bruche et qu'en cas de nomination d'un desservant le logement aménagé au niveau 3 soit réservé à celui-ci.

VU le bail emphytéotique en date du 15 août 2007 mettant à disposition le jardin et le Presbytère au Foyer de la Basse-Bruche jusqu'au 31 décembre 2056.

VU la convention signée en date du 15 août 2007 entre la commune de Soultz-les-bains, le Conseil de Fabrique, l'association REGARD et l'archevêché de Strasbourg relatif à l'occupation des espaces (jardin, cour et bâti) durant le durant le bail emphytéotique avec le Foyer de la Basse-Bruche.

VU la délibération N° 04-04-2008 en date du 6 juin 2008 reversant la subvention accordée par le Conseil Général pour mise à disposition du bâtiment du Presbytère au Foyer de la Basse-Bruche.

VU la délibération N°20-05-2010 en date du 3 septembre 2010 autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'un bail de location pour le logement de M. Gabriel TCHONANG, prêtre coopérateur pour un logement de trois pièces Rue Emma et Dorette MULLER avec un garage

VU la délibération N° 09-06-2011 de ce jour autorisant la signature d'un bail pour la Bibliothèque municipale au Rez-de-jardin du Presbytère pour une durée de 6 ans non renouvelable.

CONSIDERANT que le Foyer de la Basse -Bruche met à disposition de la commune le logement situé au Rez-de cour du Presbytère pour y installer le Foyer Paroissial et le Presbytère de notre paroisse

CONSIDERANT que le loyer du logement aménagé en Foyer Paroissial et Presbytère sans garage s'élève à 50 euros HT, soit 59.80 euros TTC par mois hors charge et non révisable

CONSIDERANT que les charges sont estimées à un montant de 30 euros HT, soit 38.88 euros TTC seront facturées par le Foyer de la Basse-Bruche à la commune en tant que locataire

CONSIDERANT la location est conclue pour une durée de 6 ans en considérant que le bailleur est une personne morale

CONSIDERANT que ce bail arrive à échéance en date du 30 juin 2016, non renouvelable par tacite reconduction

CONSIDERANT que la commune est propriétaire et sera libre de tout loyer à compter du 30 juin 2016 mais soumis au paiement des charges, à compter du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 1^{er} janvier 2056 ou elle deviendra propriétaire de l'ensemble immobilier.

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature du bail avec le Foyer de la Basse-Bruche pour la mise à disposition d'un logement d'une surface de 104 m² pour l'installation d'un Foyer Paroissial selon les conditions suivantes :

Durée du bail de location	: 6 ans
Dates du bail	: du 1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2016
Loyer	: 50 euros HT, soit 59.80 euros TTC
Révision du loyer	: non révisable
Renouvellement du bail	: bail non renouvelable par tacite reconduction
Fin du bail	: 30 juin 2016
Propriétaire à la fin du bail	: Commune de Soultz-les-Bains
Charges estimées à ce jour	: 30 euros HT, soit 35.88 euros TTC
Calcul réel des charges	: une fois l'an
Fin de paiement des charges	: 1 ^{er} janvier 2056

**N° 11/06/2011 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS A LA
REHABILITATION DU PRESBYTERE
REVERSEMENT DES SUBVENTION VERSEES PAR LE CONSEIL GENERAL ET LE
CONSEIL REGIONAL RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE AU
PROFIT DU FOYER DE LA BASSE-BRUCHE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 17-01-2003 en date du 17 janvier 2003 posant les principes de réhabilitation du Presbytère

VU la délibération N° 15-07-2003 en date du 28 novembre 2003 validant le principe de l'Avant Projet relatif à la réhabilitation du Presbytère

VU la délibération N° 17-07-2003 en date du 28 novembre 2003 confirmant la volonté et les souhaits du Conseil Municipal relatifs à la réhabilitation du Presbytère.

VU la délibération N° 19-07-2004 en date du 2 juillet 2004 définissant les caractéristiques techniques, juridiques et conditions d'utilisation du Presbytère

VU la délibération N° 17-08-2004 en date du 1^{er} octobre 2004 autorisant la signature d'une convention entre la Commune de Soultz-les-Bains et le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint Maurice.

VU la délibération N° 12-7-2005 en date du 5 août 2005 sollicitant la distraction du rez-de-jardin du Presbytère

VU la délibération N° 14-07-2005 en date du 5 août 2005 autorisant la signature d'un bail emphytéotique au profit du Foyer de la Basse-Bruche pour mise a disposition de la parcelle section 1 N° 210 d'une contenance de 1436 centiares

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2006 autorisant la distraction du rez-de-jardin du Presbytère (2^{ème} niveau) au profit de la Commune de Soultz-les-Bains pour y installer une bibliothèque

VU la convention signée en date du 15 août 2007 entre la Commune de Soultz-les-Bains, le Foyer de la Basse-Bruche, le Conseil de Fabrique et l'Association REGARD relative à l'usage des futurs locaux du Presbytère ainsi que du jardin attenant

VU l'engagement pris par délibération N°17-07-2005 en date du 5 août 2005 à reverser l'ensemble des subventions que la commune est susceptible de percevoir dans le cadre de la réalisation du projet de création de logements aidés au Foyer de la Basse-Bruche afin de ne pas rompre l'équilibre financier du projet

CONSIDERANT la subvention d'un montant de **191 103.95 euros** a été versée par le Conseil Général et Régional pour mise à disposition du bâtiment du Presbytère et de son jardin ainsi que pour la réalisation d'une bibliothèque communale

CONSIDERANT que ces équipements sont réalisés par le Foyer de la Basse-Bruche sur mise à disposition par bail emphytéotique

CONSIDERANT la subvention d'un montant de **77 280 euros** versé par le Conseil Général pour mise à disposition du bâtiment du Presbytère sous forme d'un bail emphytéotique au profit du Foyer de la Basse-Bruche

CONSIDERANT que le reversement de cette subvention s'effectuera sous la forme d'une participation de la Commune de Soultz-les-Bains pour la réalisation de logements aidés, de la future Bibliothèque et d'un local Paroissial

VU le décompte des travaux exécutés par la Commune de Soultz-les-Bains aux abords et sur le Domaine Public nécessaire à la réalisation de logements aidés, de la future Bibliothèque et d'un local Paroissial d'un montant de **111 902.52 euros TTC**

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de Soultz-les-Bains de déduire les travaux exécutés par la Commune de Soultz-les-Bains directement imputable à la réalisation de logements aidés, de la future Bibliothèque et d'un local Paroissial d'un montant de **63 743.39 euros** et fixer la subvention à reverser à la somme de **50 086.66 euros**

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de Soultz-les-Bains de déduire le montants des travaux du mur de soutènement (**14 426.75 euros**) ramenant le montant de la subvention à la somme de **33 653.91 euros**.

CONSIDERANT qu'il appartient de reverser une subvention de **33 653.91 euros** au profit du Foyer de la Basse-Bruche selon le décompte ci-annexé

CONSIDERANT que la Commune sera après paiement de la subvention et exécution des travaux susvisés, dégagée de tout engagement envers le Foyer de la Basse-Bruche

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de la somme de **35 653.90 euros** au profit du Foyer de la Basse Bruche comme participation à la réhabilitation du Presbytère ayant pour objectif la création de logements aidés, d'un local paroissial et d'une bibliothèque municipale.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de toute convention, ou document se rattachant au versement de cette participation au Foyer de la Basse-Bruche

RAPPELLE AUSSI

Qu'il appartient au Foyer de la Basse et à la Commune de Soultz-les-Bains d'exécuter les travaux complémentaires pour parfaire la réalisation de l'opération logements aidés, local paroissial et bibliothèque municipale :

STIPULE

Que la Commune sera après paiement de la subvention et exécution des travaux susvisés, dégagée de tout engagement envers le Foyer de la Basse-Bruche.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX